



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°DCM2024_53

**AVANTAGE EN NATURE – LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A L'ATTRIBUTION
D'UN LOGEMENT**

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43

Conseillers présents :.....32

Pouvoir(s) :6

Votants :.....38

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, LETHIELLEUX Jean-Michel, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, DESPORTES Philippe,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

DRIANCOURT Marc-Antoine a donné pouvoir à POMMOT Michel, BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne, RICHARD Maud a donné pouvoir à BASTARD Estelle, LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à GUILLOT Jean-François, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, MASSE Stéphane, BERTIN Jérémie, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine,

Secrétaire de séance :

THEPAUT Michel

DELIBERATION N°DCM2024_53
Avantage en nature – Liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement

Rapporteur : Christelle BURON

Dans le cadre des recrutements saisonniers à la piscine municipale de Châteauneuf-sur-Sarthe, la mise à disposition d'un logement permet de prendre en compte les contraintes liées aux fonctions et à l'équipement, et de rendre attractifs les emplois.

Il y a lieu de définir la liste des emplois pouvant ouvrir droit à l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service ainsi que par convention d'occupation précaire avec astreintes.

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, un logement de fonction peut être attribué après avis du comité social territorial :

➤ Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- À certains emplois fonctionnels (DGS de communes de plus de 5 000 habitants ou d'EPCI de plus de 20 000 habitants, ou DGA de communes ou EPCI de plus de 80 000 habitants),
- À un collaborateur de cabinet (de communes ou EPCI de plus de 80 000 habitants).

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent.

➤ Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est pas modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par l'agent.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction

DELIBERATION N°DCM2024_53
AVANTAGE EN NATURE – LISTE DES EMPLOIS OUVRANT
D'UN LOGEMENT

peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 721-1 à L. 721-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R. 2124-64 à D. 2124-75-1,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial des Hauts-d'Anjou du 14 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué selon le dispositif suivant :

Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
Maître-Nageur Sauveteur saisonnier	Responsabilité de l'équipement « piscine municipale »

a

Convention d'occupation précaire avec astreinte

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
Surveillant de baignade BNSSA saisonnier	Astreinte (week-end) pour mise en sécurité de l'équipement « piscine municipale »

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 8 avril 2024

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 8 avril 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 8 avril 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – 315 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



ID : 049-200084903-20240408-DCM2024_53-DE